

Changements provinciaux dans la pratique de la pharmacie liés à la COVID-19 (EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2021)

	C.-B.	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Ontario	Québec	Nouveau-Brunswick	Nouvelle-Écosse	Î.-P.-É.	Terre-Neuve-et-Labrador
SUBSTANCES CONTRÔLÉES	Le 19 mars 2020, Santé Canada a émis des exemptions temporaires concernant les ordonnances de substances contrôlées en vertu de l'article 56 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDAS).			Ces exemptions sont soumises aux lois et règlements de la province ou du territoire dans lequel les pharmaciens exercent.		Les pharmaciens peuvent temporairement autorisés à prolonger et à renouveler les ordonnances, à transférer les ordonnances, à accepter les ordonnances transmises oralement et à permettre aux employés de la pharmacie de délivrer des ordonnances. Ces exemptions expireront le 30 septembre 2026, ou à la date à laquelle elles seront révoquées ou remplacées par d'autres exemptions.				
VACCINATION CONTRE LA COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> Début le 31 mars Les frais de 18 \$ comprennent un supplément temporaire de 5,90 \$ pour compenser les coûts 667 pharmacies 	<ul style="list-style-type: none"> Début le 4 mars 25 \$ les jours de semaine; 35 \$ les fins de semaine et les jours fériés 1 427 pharmacies 	<ul style="list-style-type: none"> Début le 29 avril; les étudiants et les techniciens peuvent également administrer le vaccin (jusqu'au 1er janvier 2022) Frais de 20 \$ 365 pharmacies 	<ul style="list-style-type: none"> Début le 8 mars Frais de 20 \$ 304 pharmacies 	<ul style="list-style-type: none"> Début le 10 mars; les étudiantes et étudiants, les internes, les techniciennes et techniciens peuvent également administrer le vaccin Frais de 13 \$ 2 526 pharmacies 	<ul style="list-style-type: none"> Début le 22 mars; les étudiantes et étudiants, les infirmières et infirmiers, les infirmières et infirmiers auxiliaires peuvent également administrer le vaccin 17,10 \$ de frais dont 5,50 \$ pour compenser les coûts de l'EPI et des mesures sanitaires 1 465 pharmacies 	<ul style="list-style-type: none"> Début le 11 mars; les techniciennes et techniciens peuvent également administrer le vaccin 15 \$ par vaccin, dont 2 \$ pour compenser les frais d'administration 218 pharmacies 	<ul style="list-style-type: none"> Début le 8 mars; les techniciennes et techniciens, autres professionnels de la santé réglementés peuvent également administrer le vaccin Frais de 16 \$ 285 pharmacies 	<ul style="list-style-type: none"> Début le 11 mars Frais de 13 \$ Toutes les pharmacies (50) 	<ul style="list-style-type: none"> Début le 24 juin Frais de 13 \$ 160 pharmacies
NOUVELLE AUTORISATION, SERVICE FINANCÉ OU PROGRAMME GOUVERNEMENTAL	Aucun changement	<ul style="list-style-type: none"> 20 \$ pour l'évaluation visant à dépister et/ou à tester une maladie infectieuse liée à la COVID-19 et la fourniture d'informations, max. 5/ pharmacie/jour Évaluation de l'intention de faire un test de dépistage de la COVID-19, un processus en deux étapes : 20 \$ pour l'évaluation en vue d'un dépistage en l'absence de symptômes (personnes asymptomatiques), puis 22 \$ pour l'administration du test de dépistage de la COVID-19; Programme interrompu le 20 octobre 2020 Programme fédéral de distribution et de formation sur les trousseaux de tests antigéniques à l'intention des petites/moyennes entreprises 	Programme fédéral de distribution et de formation sur les trousseaux de tests antigéniques à l'intention des petites/moyennes entreprises	Programme fédéral de distribution et de formation sur les trousseaux de tests antigéniques à l'intention des petites/moyennes entreprises	Les pharmaciens et pharmaciennes sont autorisés à commander et de faire des prélèvements; les pharmaciens et pharmaciennes, les étudiant(e)s, les stagiaires et techniciens et techniciennes peuvent effectuer des analyses hors laboratoire <ul style="list-style-type: none"> Test PCR pour les personnes asymptomatiques à risque admissibles : 20 \$ par évaluation pour le test; 22 \$ par prélèvement Test antigénique rapide hors laboratoire pour le personnel asymptomatique des écoles publiques et le personnel des garderies, du 7 au 21 septembre 2021 : 40 \$ ou 32,15 \$ pour l'EPI, le prélèvement et le test, la communication des résultats Programme fédéral de distribution et de formation sur les trousseaux de tests antigéniques rapides à l'intention des petites et moyennes entreprises 	Aucun changement	Frais de 12 \$ pour l'administration du test de dépistage rapide; 4 \$ pour la distribution et l'éducation sur l'autodiagnostic	Aucun changement	Aucun changement	<ul style="list-style-type: none"> Frais de 50 \$ pour la délivrance d'un traitement d'entretien par agonistes opioïdes pour les patients en auto-isolement Frais de 3 \$ pour les doses à emporter de méthadone
PRESCRIPTION*	Autorisation de renouvellements anticipés; renouvellements d'urgence jusqu'à 30 jours; adaptation des ordonnances transférées	Exemption de l'obligation d'informer d'autres professionnels de la santé lors du renouvellement pour la continuité des soins	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation de prescrire plus d'une fois lorsqu'une ordonnance précédente a été délivrée par un pharmacien et de donner des renouvellements selon les besoins et les circonstances Ordonnances et transferts verbaux pour les médicaments visés par le programme Prescription Review Program (PRP) Exemption de l'obligation d'informer le prescripteur principal en cas de prescription pour une affection bénigne ou de prolongation de l'ordonnance (à l'exception des médicaments visés par le PRP) 	Aucun changement	Aucun changement	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation de prolonger les ordonnances au-delà des durées maximales habituelles Pour les affections bénignes, modification de l'exigence relative au diagnostic antérieur (jusqu'à 4 ans) Adoption anticipée d'autorisations permanentes pour obtenir un prélèvement de gorge; prescrire tous les médicaments en vente libre; prescrire et administrer des vaccins; et prescrire et administrer du salbutamol et des médicaments en vente libre en cas d'urgence (frais de 19,34 \$) 	Aucun changement	Adoption anticipée d'une autorisation permanente d'injection élargie et d'un droit permanent pour les renouvellements (12 \$ pour un maximum de 3 ordonnances; 20 \$ pour 4 ordonnances ou plus en une seule fois)	Nouvelle autorisation permanente de renouvellement des ordonnances sans que l'ordonnance d'origine ne se trouve dans la pharmacie en question	Aucun changement
SUBSTITUTION THÉRAPEUTIQUE	Suppression de la limitation des catégories de médicaments en cas de pénurie	Aucun changement (déjà autorisé)	Adoption d'une loi d'urgence sur la substitution thérapeutique; en attente d'entrée en vigueur	Aucun changement (actuellement, aucune autorisation de substitution thérapeutique)	Aucun changement (actuellement, aucune autorisation de substitution thérapeutique)	<ul style="list-style-type: none"> Dispense permanente de l'obligation de vérifier la disponibilité du produit dans d'autres pharmacies Substitution pour une autre sous-classe thérapeutique autorisée 	Aucun changement (déjà autorisé)	Aucun changement (déjà autorisé pour les classes de médicaments admissibles pour les bénéficiaires du régime public)	Aucun changement (déjà autorisé; remboursement limité aux classes de médicaments admissibles pour les bénéficiaires du régime public)	Aucun changement (déjà autorisé pour les bénéficiaires du régime public uniquement)
SOINS VIRTUELS	Aucun changement (les services pourraient déjà être fournis par téléphone); pourparlers en cours pour la facturation	Possibilité d'effectuer et de facturer des plans de soins annuels complets, des évaluations standard de gestion des médicaments et d'autres évaluations de patients par téléphone ou par vidéo	Possibilité d'effectuer et de facturer des bilans de médication, des prescriptions et d'autres services par téléphone et/ou à l'aide de Pexip ou d'un autre système vidéo préautorisé	Possibilité d'effectuer des évaluations de patients par téléphone ou par vidéo; non facturables au régime public	Possibilité d'effectuer et de facturer des bilans de médication MedsCheck ou d'autres services par téléphone ou par vidéo en utilisant des plateformes sécurisées, avec le consentement explicite du patient et une sécurité/confidentialité appropriée	Aucun changement	Possibilité de fournir des services par téléphone ou par vidéo; non facturables au régime public	Possibilité d'effectuer et de facturer les bilans de médication et autres services par téléphone ou vidéo	Possibilité d'offrir des services par téléphone ou par vidéo; le remboursement des examens et des suivis des médicaments est limité aux bénéficiaires du régime public.	Possibilité d'effectuer et de facturer les bilans de médication et les consultations initiales SaferMedsNL par téléphone ou vidéo
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)	Accès à l'approvisionnement gouvernemental sans frais pour les vaccins contre la COVID-19	Les coûts de l'EPI sont intégrés dans le prix des vaccins contre la COVID-19; pour les autres vaccins financés par l'État, le prix passe de 13 à 15 dollars pour compenser les coûts de l'EPI (jusqu'au 31 mars 2022)	Les coûts de l'EPI sont intégrés dans le prix des vaccins contre la COVID-19	Les pharmacies se procurent leur propre EPI	Accès gratuit à l'approvisionnement du gouvernement pour les vaccins contre la COVID-19 et les tests de dépistage et les vaccins contre la grippe 2020-2021 (détails pour la saison grippale 2021-2022 à venir)	Les coûts de l'EPI et des mesures sanitaires sont intégrés dans le prix des vaccins contre la COVID-19 et la grippe (détails pour la saison grippale 2021-2022 à venir)	Accès gratuit à l'approvisionnement gouvernemental pour les vaccinations contre la COVID-19	Accès gratuit à l'approvisionnement gouvernemental	Accès gratuit à l'approvisionnement gouvernemental pour les vaccins contre la COVID-19; sinon, les pharmaciens se procurent leurs propres EPI et n'ont recours à l'approvisionnement gouvernemental qu'en dernier ressort	Accès gratuit à l'approvisionnement gouvernemental
APPROVISIONNEMENT EN JOURS	Aucun changement	19 mars au 15 juin 2020 : Plafonds recommandés de 30 jours	18 mars au 20 mai 2020 : Plafonds obligatoires de 30 jours	19 mars au 11 mai 2020 : Plafonds obligatoires de 30 jours	20 mars au 15 juin 2020 : Plafonds recommandés de 30 jours	12 mars au 12 juin 2020 : Directive relative à la délivrance d'un approvisionnement pour 30 jours, sauf justification clinique	16 mars au 24 avril 2020 : Plafonds obligatoires de 30 jours	20 mars au 22 mai 2020 : Plafonds recommandés de 30 jours	21 mars au 22 mai 2020 : Plafonds recommandés de 30 jours	18 mars au 4 mai 2020 : Plafonds recommandés de 30 jours

*Les activités de prescription autorisées varient selon la province, y compris les renouvellements, les adaptations, les ordonnances d'urgence, les affections bénignes et les accords de collaboration, le cas échéant.

Source : Associations provinciales de pharmaciens

Réalisé grâce au soutien financier de



Préparé par la Fondation canadienne pour la pharmacie www.cfpnet.ca